Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de
BRIGNOLES

Mairie de Régusse
83630
Téléphone : 04 94 70 16 23

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°ARR-PM-2025-024

Portant autorisation d'occupation
De l'espace public,
Déménagement
Impasse des jardins

Le Maire de Régusse,

VU La loi du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des collectivités locales modifiées,
VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-6 du code général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route Territoriales et notamment les articles L 411-1, R 411-21-1, R 411-25, R 411-26 et R417-10,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4, L2125-1 à L2125-6, R2122-1 à R2122-8,
VU l'arrêté du 24.01.1967 modifié par l'arrêté du 17.10.1968 relatif à la signalisation routière,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code pénal,
VU l'arrêté municipal portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal ;
Considérant la demande en date du 21/05/2025, par laquelle Monsieur Rémi FLANDIN, Grand' Rue 83630 REGUSSE sollicite l'autorisation de stationner sur le domaine public dans le cadre d'un déménagement au droit du 3 Rue des Moulins.
Considérant la nécessité de permettre à Monsieur Rémi FLANDIN, d'assurer de manière satisfaisante la sécurité Rue des moulins pour un déménagement.
Considérant que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation du stationnement à l'occasion de l'organisation d'une opération de déménagement ;

ARRÊTÉ

Article 1er : DEROGATION
Monsieur Rémi FLANDIN est autorisé à stationner un véhicule 3 Rue des moulins, pour favoriser le déménagement.

Article 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

LE VENDREDI 23 MAI DE 8 H A 18 H

La circulation sera interdite au niveau du 3 Rue des moulins. La déviation s'effectuera par la rue de la Luegue.

Article 3 : SECURITE ET SIGNALISATION
Monsieur FLANDIN devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 4 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE
Monsieur FLANDIN sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages.
Le bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 5 : AGENTS D'APPLICATIONS
Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

Article 6 : RECOURS
Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.
Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
-soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Var ;
-soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon (le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique <Télérecours citoyens> accessible par le site internet www.telerecours.fr).

Article 7 : PUBLICATION
Le présent arrêté sera publié sous forme électrique conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : AMPLIATION
Ampliation est faite à :
Mme la Directrice Générale des Services de la commune,
Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aups,
Mme la Responsable de la Police Municipale,
Mr le Commandant de Corps des Sapeurs-Pompiers de Aups

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Régusse le 22 mai 2025

Le Maire, Renée JEANNERET

Pour le Maire absent par application de l'article L2122-17 du CGCT
L'adjointe au Maire suppléante, Catherine DAGUET,